INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 novembre 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Hugo Berthiaume, représentant	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
Adrienne Gagné	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Clément Marcoux	*Municipalité de Scott*
Jean-Marie Pouliot	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Daniel Blais, substitut	*Municipalité de Saint-Isidore*
Gaétan Vachon	*Ville de Sainte-Marie*

Formant le quorum de ce conseil en raison de l'absence motivée de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

13483-11-2016

Il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   Séance ordinaire du 18 octobre 2016 – Dispense de lecture
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
   a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires*

Formules Municipales-No 5614PIST

a1) Dépôt de la correspondance du ministre
a2) Autorisation de signature
6A. Administration générale et ressources financières
a) Comptes à payer
b) Calendrier des séances du conseil pour l'année 2017
c) Nominations de représentants à des comités
d) Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce - Adhésion
e) Renouvellement des couvertures d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec
f) Lien Internet – Renouvellement du contrat
g) Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) – Contribution financière 2017
h) Journée de la ruralité en Chaudière-Appalaches - Édition 2017 - Contribution financière
i) Mandat pour l'analyse de la sécurité informatique
6B. Ressources humaines
6C. Immatriculation des véhicules automobiles
a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2016
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
a) Certificats de conformité
a1) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2016-269 relatif à la visibilité aux carrefours, à la localisation des cases de stationnement, à la plantation d'arbres, aux murs de soutènement et aux bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire
a2) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de construction n° 2007-195 – Règlement n° 2016-274 relatif aux fondations
a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement de concordance n° 2016-276 relatif à l'agrandissement du parc industriel
b) Adoption du règlement n° 362-08-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce
c) Adoption du règlement n° 367-11-2016 relatif au cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott - Travaux de remplacement d'une canalisation
d) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien - Modification à la résolution n° 13426-09-2016
e) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'entretien – Modification à la résolution n° 13427-09-2016
f) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 366-09-2016 relatif au cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement
g) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à la suite de la modification au règlement n° 366-09-2016
h) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement – Embauche d'un entrepreneur à la suite de la modification au règlement n° 366-09-2016

8. *Développement local et régional*
   a) *Appui au Regroupement pour un Québec en santé*
   b) *Transport collectif de Beauce – Prévisions budgétaires 2017*
   c) *Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide - Autorisation de signatures*
   d) *Fibre optique – Prolongement du réseau sur le territoire de Sainte-Marie*
   e) *Appui au transfert du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants Beauce-Nord (CAIDI) vers le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord (CJEBN)*
   f) *Appel de projets – Pacte rural 2014-15 – Continuité du projet Parc-O-mètre*
   g) *Optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab) - Appui*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
    a) *Comité de vigilance - Compensation*
    b) *Compensation collecte sélective 2014 – 4e versement*
    c) *Redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2016 – Appui*
11. *Centre administratif régional*
    a) *Attribution de contrat - Équipements de projection pour la salle n° 1*
    b) *Attribution de contrat – Travaux section locative*
12. *Sécurité publique*
    A. *Sécurité incendie*
    B. *Sécurité civile*
    C. *Sécurité publique*
    a) *Entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant les services de la Sûreté du Québec - Appui*
    b) *Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*
13. *Véloroute de la Chaudière*
    a) *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2016-2017*
    b) *Autorisation de l'appel d'offres sur invitation pour une étude géotechnique pour la traversée de la piste cyclable sous le viaduc de l'A-73 à Scott*
    c) *Mandat au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour les relevés d'arpentage de la future piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme*
    d) *Offre de service de la MRC de Beauce-Sartigan, Service de génie municipal - Réalisation d'un certificat d'autorisation destiné au MDDELCC pour le projet de piste cyclable (tronçon Vallée-Jonction)*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Formules Municipales-No 5614PIST

4. *Questions de l'auditoire*

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. *Correspondance*

a) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires

a1) Dépôt de la correspondance du ministre

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 26 octobre 2016 concernant l'Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires

a2) Autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente relative au Fonds de développement des territoires en date du 23 juillet 2015;

ATTENDU que cette entente s'applique pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU qu'une modification à cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous présente un addenda n°1 qui donne suite à l'Accord de partenariat avec les municipalités, notamment en prolongeant ladite entente jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU que suite à cet addenda la MRC pourra reporter les montants non utilisés d'une année à l'autre jusqu'en 2020 et bénéficiera d'une année supplémentaire pour dépenser les montants qui auront été engagés avant le 1er avril 2020;

ATTENDU que des montants nous sont réservés chaque année à partir de l'enveloppe de base 100 M$ du Fonds de développement des territoires et qu'une somme viendra s'ajouter en 2018 et 2019 étant donné que l'enveloppe sera majorée à 105 M$, puis à 115 M$;

ATTENDU que certains assouplissements font également partie de cet addenda;

13484-11-2016 *EN CONSÉQENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil accepte l'addenda n°1 qui modifie l'entente relative au Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et autorise M. Richard Lehoux, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit addenda n°1.

6A. *Administration générale et ressources financières*

a) Comptes à payer

- ***Administration générale et autres services (11 municipalités)***

13485-00-2016

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 69 656,76 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

13486-11-2016

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 5 452,93 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)***

13487-11-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 58 624,89 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)***

13488-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 446,10 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)***

13489-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Formules Municipales-No 5614PfST

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 925,53 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Calendrier des séances du conseil pour l'année 2017

13490-11-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires et de la séance statutaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2017.

Les séances ordinaires ont lieu au Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à l'exception de celle du 19 septembre 2017 qui aura lieu dans la municipalité de Scott.

Jour	Date	Heure
Mardi	17 janvier 2017	18 h
Mardi	21 février 2017	18 h
Mardi	21 mars 2017	18 h
Mardi	18 avril 2017	18 h
Mardi	16 mai 2017	18 h
Mardi	20 juin 2017	18 h
Mardi	15 août 2017	18 h
Mardi	19 septembre 2017	18 h
Mardi	17 octobre 2017	18 h
Mardi	14 novembre 2017	18 h
Mercredi	22 novembre 2017 Statutaire	18 h
Mardi	19 décembre 2017	18 h

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser l'avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

c) Nominations de représentants à des comités

c1) Nominations – Bureau des délégués

13491-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Bureau des délégués :

M. Richard Lehoux et son substitut M. Réal Turgeon;
M. Réal Bisson et son substitut M. André Gagnon;
Mme Adrienne Gagné et son substitut M. Clément Marcoux;
M. Mario Caron, secrétaire;
M. Érick Olivier, personne-ressource;
Mme Line Lamonde, personne-ressource.

Il est également résolu que les membres du Bureau des délégués soient rémunérés selon les conditions en vigueur à la MRC.

c2) Nominations - Comité d'orientation

13492-11-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet et le préfet suppléant ainsi que M. Mario Caron et la directrice des finances à titre de membres du Comité d'orientation. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur les sujets discutés aux réunions du conseil et d'évaluer le travail du directeur général.

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

c3) Nominations - Comité sur le budget

13493-11-2016

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet, le préfet suppléant ainsi que Mme Adrienne Gagné, MM. Jacques Soucy, François Barret et Jean-Marie-Pouliot à titre de membres ainsi que M. Mario Caron et la directrice des finances, à titre de personnes-ressources du Comité sur le budget. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur le contenu des prévisions budgétaires et le suivi du budget de la MRC.

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

c4) Nominations - Comité sur l'évaluation foncière

13494-11-2016

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, François Barret, Gaétan Vachon et Mme Adrienne Gagné à titre de membres du Comité sur l'évaluation foncière ainsi que MM. Mario Caron et Jérôme Drouin comme personnes-ressources.

Il est convenu que ces élus soient rémunérés en fonction de la réglementation en vigueur à la MRC.

c5) Comités rémunérés – Liste

13495-11-2016

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les élus siégeant aux comités suivants soient rémunérés selon les conditions en vigueur à la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- *Bureau des délégués*
- *Comité d'orientation*
- *Comité sur le budget*
- *Comité sur l'évaluation foncière*

Formules Municipales-No 5614PfST

c6) Nominations – Commission d'aménagement

13496-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme :

M. Richard Lehoux, préfet et maire de la municipalité de Saint-Elzéar;
M. Gaétan Vachon, préfet suppléant et maire de la ville de Sainte-Marie;
M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard;
M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine;
M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore;
Me Éric Boisvert, greffier de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
M. Jacques Boutin, directeur général de la ville de Sainte-Marie;
Mme Mélanie Jacques, directrice générale de la municipalité de Frampton;
Un (1) représentant(e) de l'UPA de La Nouvelle-Beauce;
Mme Marie-France Vallée, agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
M. Georges La Rocque, directeur du Service de l'urbanisme de la ville de Sainte-Marie;
Mme Marie-Pierre Savard-Naud, directrice de Service de l'urbanisme et du développement économique de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Ainsi que MM. Mario Caron et Érick Olivier à titre de personnes-ressources et Mme Marie-Josée Larose à titre de secrétaire de la Commission d'aménagement.

c7) Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce et un poste d'observateur pour la direction générale de la MRC;

13497-11-2016

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Gaétan Vachon, Jacques Soucy, Réal Turgeon et Réal Bisson à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que Mario Caron, à titre d'observateur pour siéger au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise au Développement économique Nouvelle-Beauce.

c8) Nominations – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches

13498-11-2016

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet, M. Richard Lehoux maire de la municipalité de Saint-Elzéar et le préfet suppléant, M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie à titre de membres votants ainsi que M. Mario Caron, à titre de membre observateur de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

c9) Nominations - Comité d'évaluation du Fonds de soutien aux projets structurants

13499-11-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Réal Turgeon, François Barret ainsi que les représentants des organismes et des citoyens suivants : Mmes Marie-Josée Bolduc, Hélène Moore, M. Robert Carrier, Mme Marie-France Vallée et M. Mario Caron, à titre de membres du Comité d'évaluation des projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie et ceux-ci devront produire un support au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une prise de décision.

c10) Nominations - Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

13500-11-2016

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Réal Bisson, Jacques Soucy et Mme Adrienne Gagné à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que MM. Eddy Faucher (représentant à la ville de Sainte-Marie) et M. Danny Roy du CFER de Beauce (représentant des citoyens) au Comité de suivi du PGMR ainsi que MM. Mario Caron et Claude Plourde comme personnes-ressources.

c11) Nominations - Comité de vigilance du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)

13501-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Eddy Faucher, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce au Comité de vigilance du CRGD ainsi que M. Claude Plourde comme personne-ressource.

c12) Nominations – Comité de sécurité publique (SQ)

13502-11-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PfST

Que le conseil nomme MM. François Barret, Réal Turgeon, Clément Marcoux, Réal Bisson, Hugo Berthiaume, Gaétan Vachon, Rosaire Simoneau (substitut de M. Gaétan Vachon) ainsi que M. Mario Caron (personne-ressource) et Mme Maryse Breton (secrétaire du comité) à titre de membres du Comité de sécurité publique (SQ). De plus, un poste non votant est occupé par Mme Julie Cliche, représentante des directeurs municipaux des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c13) Nominations - Sécurité incendie — Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

13503-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme cinq (5) élus : MM. Richard Lehoux, Michel Duval, Réal Turgeon, André Gagnon, Jean-Marie Pouliot, un(e) représentant(e) des directeurs(trices) généraux(ales), Mme Mélanie Jacques, trois (3) directeurs de service en sécurité incendie : MM. Marc Deblois, Claude Morin, Gaétan Lacasse, ainsi que MM. Mario Caron et Antoine Sévigny (personnes-ressources), à titre de membres du Comité de la Sécurité incendie.

c14) Nomination – Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau (conseil d'administration)

13504-11-2016

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c15) Nomination – Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches

13505-11-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c16) Nominations – Corporation de la Véloroute de la Chaudière (conseil d'administration)

13506-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Clément Marcoux, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière ainsi que le directeur du Service de l'évaluation foncière à titre de représentant du milieu.

Que M. Érick Olivier soit nommé, en vertu de l'article 5.02 du règlement général n° 1 de régie interne, comme représentant du gestionnaire de la Véloroute de la Chaudière.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c17) Nominations - Véloroute de la Chaudière (comité de suivi Inter-MRC)

13507-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction et M. Mario Caron, à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de suivi Inter-MRC de la Véloroute de la Chaudière.

c18) Nominations – Transport collectif de Beauce (conseil d'administration)

13508-11-2016

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Adrienne Gagné et M. Jacques Soucy, à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Transport collectif de Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à Transport collectif de Beauce.

c19) Nomination - Comité d'admissibilité au transport adapté

13509-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Rosaire Simoneau, conseiller à la ville de Sainte-Marie pour siéger au Comité d'admissibilité au transport adapté.

Que copie de cette résolution soit transmise à Transport collectif de Beauce.

c20) Nomination – Conseil de bassin de la rivière Chaudière (conseil d'administration)

13510-11-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PFST

Que le conseil nomme M. Réal Bisson, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC).

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c21) Nomination – Conseil de bassin de la rivière Etchemin (conseil d'administration)

13511-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Réal Turgeon, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c22) Nomination - Conseil d'administration d'Ovascène

13512-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Adrienne Gagné, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration d'Ovascène.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c23) Nomination – Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant

13513-11-2016

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Michel Duval, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c24) Nomination – Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches

13514-11-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Rosaire Simoneau, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c25) Nominations – Table de concertation sur l'immigration en Beauce-Nord

13515-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation sur l'immigration en Beauce Nord ainsi que Mme Maryse Breton (secrétaire de la Table) à titre de membres de la Table.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c26) Nominations – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

13516-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jean-Marie Pouliot pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière et M. Hugo Berthiaume, comme délégué, pour participer à l'assemblée générale annuelle.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c27) Nominations – Comité de Santé et Services sociaux

13517-11-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. André Gagnon, Réal Turgeon et Mario Caron (personne-ressource), pour siéger au Comité de Santé et Services sociaux de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

c28) Nomination - Promotion touristique de la Beauce

13518-11-2016

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Gaétan Vachon pour siéger à Promotion touristique de la Beauce. De plus, les intervenants touristiques de la Nouvelle-Beauce doivent désigner entre eux deux (2) représentants.

c29) Nomination - Destination Beauce (conseil d'administration)

13519-11-2016

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, à titre de membre du conseil d'administration de Destination Beauce.

Formules Municipales-No 5614PMST

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c30) Nomination - Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu;

13520-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil nomme Mme Luce Lacroix, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c31) Nomination – Comité sur la Politique familiale municipale et des aînés

13521-11-2016 *Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil nomme M. Hugo Berthiaume, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité sur la Politique familiale municipale et des aînés.

c32) Nomination – Salle de spectacles régionale « Méchatigan » (comité de gestion)

ATTENDU que la MRC doit désigner un représentant afin d'assurer le respect et le suivi de l'entente intervenue entre les partenaires financiers de la salle « Méchatigan »;

13522-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil nomme la directrice des finances de la MRC, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de gestion relatif à la salle « Méchatigan ».

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c33) Nomination – Comité des usagers des centres de tri de Chaudière-Appalaches

13523-11-2016 *Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil nomme M. Claude Plourde, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité des usagers des centres de tri de Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

c34) Nomination – Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord

13524-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Luce Lacroix, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c35) Nomination – Comité de pilotage de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce

13525-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Bernice Turmel, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de pilotage de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce ainsi que Mme Maryse Breton pour agir à titre de personne-ressource.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

c36) Nomination – Comité de vigilance du parc éolien communautaire de Frampton

13526-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Mario Caron, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur le Comité de vigilance du parc éolien communautaire de Frampton.

c37) Nominations – Comité du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA)

13527-11-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Michel Duval, Réal Turgeon, et André Gagnon pour siéger au comité du Plan de développement du territoire et des activités agricoles de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le directeur général, le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement et l'aménagiste principale.

c38) Nominations – Comité intersectoriel à la planification stratégique

13528-11-2016

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PIST

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Gaétan Vachon, Michel Duval, Réal Turgeon et François Barret pour siéger au Comité intersectoriel à la planification stratégique de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le directeur général, le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement et l'aménagiste principale.

d) Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce – Adhésion

ATTENDU que le mandat du regroupement local des partenaires des saines habitudes de vie chez les 0 à 17 ans de notre MRC, soit Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce, prendra fin en juin 2017 suite au non-renouvellement du financement de Québec en forme envers les regroupements;

ATTENDU que la Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce est favorable à reprendre le mandat des saines habitudes de vie chez les 0 à 17 ans en collaboration avec ses membres;

ATTENDU que cette table est animée par le CLSC de Sainte-Marie et que la MRC de La Nouvelle-Beauce est invitée à désigner un(e) représentant(e) municipal en lien avec les jeunes pour y siéger;

13529-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

- ✓ *Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son intérêt au CLSC de Sainte-Marie de faire partie de la Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce.*
- ✓ *Que le conseil invite les membres de la Table des intervenants en loisir de la Nouvelle-Beauce à désigner l'un de ses membres pour siéger à la Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce afin de représenter le milieu municipal. La personne désignée devra obtenir l'approbation de sa municipalité et l'alternance du représentant est souhaitée afin de garantir une bonne représentativité des réalités des municipalités.*

e) Renouvellement des couvertures d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), nous a transmis les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui viendra à échéance le 31 décembre 2016;

13530-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement de notre contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2017 et le paiement de la prime totale de 49 173 $ taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget 2017 de l'administration générale.

De plus, le conseil autorise le directeur général à signer les documents entourant ce renouvellement.

No de résolution ou annotation

f) Lien Internet - Renouvellement du contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce partage l'accès au lien Internet avec la ville de Sainte-Marie et que les parties ont établi le mode de répartition des frais par les résolutions portant les numéros 12399-10-2014 et 12976-11-2015;

ATTENDU que le contrat du fournisseur de ce lien viendra à échéance le 15 décembre 2016 et que Télus nous propose de renouveler le contrat d'un an et d'augmenter la vitesse du lien pour passer de 100 Mbps à 200 Mbps;

ATTENDU que cette amélioration nécessite de payer des frais de 4 500 $ (plus taxes) à Télus afin que ce fournisseur installe un appareil permettant de bonifier la vitesse du lien Internet;

13531-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme à la ville de Sainte-Marie qu'elle s'engage à lui rembourser les frais d'accès au lien Internet de la façon suivante :

Un montant de 515 $ / mois plus taxes payable par la MRC de La Nouvelle-Beauce et refacturable aux municipalités sauf la ville de Sainte-Marie ainsi que la MRC de La Nouvelle-Beauce en fonction du nombre de licences antivirus ajusté annuellement lors du renouvellement de ces dernières.

Un montant de 900 $ / mois plus taxes payable par la ville de Sainte-Marie.

De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à payer le montant de 4 500 $ plus taxes pour les frais de service unique d'installation de l'appareil permettant d'augmenter la vitesse du lien Internet. Ce montant est payable à même le budget 2016, à l'item « Informatique » de l'administration.

g) Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) – Contribution financière 2017

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) est le lieu de concertation des neuf (9) MRC de la région Chaudière-Appalaches et de la Ville de Lévis;

ATTENDU qu'il est essentiel de soutenir financièrement cette organisation;

ATTENDU que lors du dernier conseil d'administration de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) il a été convenu que la contribution financière pour l'année 2017 serait fixée à 12 000 $;

13532-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de contribuer financièrement pour l'année 2017 à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour un montant de 12 000 $.

Formules Municipales-No 5614PMST

Il est également résolu que ce montant soit payable à même le budget 2017 du Fonds d'intervention régionale à l'item « Instances régionales du Fonds de développement des territoires ».

h) Journée de la ruralité en Chaudière-Appalaches - Édition 2017 - Contribution financière

ATTENDU que des élus municipaux et des agents de développement ruraux des MRC de la région Chaudière-Appalaches organisent une journée de la ruralité sous le thème « Travailler ensemble pour la vitalité et l'attraction de nos milieux (communautés/territoires) »;

ATTENDU que cette activité qui aura lieu le 2 juin prochain est pertinente afin de mieux connaître les initiatives régionales dans le secteur agroalimentaire, de la gouvernance partagée, des services de proximité, de la main d'œuvre et des nouveaux arrivants ainsi que de la complémentarité rurale, urbaine;

ATTENDU que divers partenaires sont sollicités pour constituer un budget de 14 000 $ pour la tenue de cet évènement;

ATTENDU que chacun des territoires de la région Chaudière-Appalaches est sollicité pour soutenir financièrement cette activité pour un montant total de 3 000 $;

ATTENDU qu'il y a lieu de contribuer;

13533-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

De verser un montant de 300 $ pour ladite journée de la ruralité et de verser celui-ci à la MRC porteuse du dossier financier.

Ce montant est payable à même le budget 2017 au Fonds intervention régionale, à l'item « autres contributions ».

i) Mandat pour l'analyse de la sécurité informatique

ATTENDU que la sécurité des systèmes informatiques nécessite que des mesures de contrôle soient en place de façon à assurer la fiabilité des données et d'empêcher toute action non autorisée;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est responsable de la gestion du réseau de fibres optiques reliant l'ensemble des municipalités de son territoire et la MRC par sa résolution n°7382-05-2005;

13534-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une dépense maximale de 10 000$ taxes incluses, et ce, répartie de la façon suivante :

- *5 000 $ taxes incluses à la firme Précicom pour la réalisation d'une analyse de la sécurité informatique tant au niveau de la MRC que des municipalités de son territoire.*

- 5 000 $ taxes incluses pour la mise en œuvre des recommandations découlant de l'analyse de la sécurité informatique.

Ce montant est payable à même le budget 2016 de l'administration à l'item « informatique ».

6B. Ressources humaines

Aucun sujet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2016-269 relatif à la visibilité aux carrefours, à la localisation des cases de stationnement, à la plantation d'arbres, aux murs de soutènement et aux bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2016-269 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dimensions du triangle de visibilité aux carrefours, de modifier la localisation des cases de stationnement pour les résidences de type unifamilial isolé et bifamilial, d'ajouter des normes à la plantation d'arbres dans la cour avant de tout nouveau bâtiment principal d'usage résidentiel, commercial, industriel ou public, d'ajouter un matériau permis pour l'édification d'un mur de soutènement, et d'ajouter des conditions à l'implantation d'un bâtiment de forme ou d'apparence semi-circulaire uniquement pour un usage agricole;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13535-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PfST

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-269 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de construction n° 2007-195 – Règlement n° 2016-274 relatif aux fondations

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2016-274 modifiant son Règlement de construction afin de permettre, dans la zone RA-10, la construction d'une partie d'un bâtiment résidentiel principal sur pieux ou pilotis, sous certaines conditions;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13536-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-274 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement de concordance n° 2016-276 relatif à l'agrandissement du parc industriel

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2016-276 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du parc industriel par la création de la zone I-4;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13537-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-276 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du règlement n° 362-08-2016 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entrainement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite implanter un centre régional d'entraînement en sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Scott;

ATTENDU que le centre régional d'entraînement nécessitera l'utilisation de conteneurs destinés à reproduire un bâtiment dans lequel les pompiers pourront vivre des scénarios d'intervention se rapprochant le plus possible de la réalité;

ATTENDU que le document complémentaire interdit l'utilisation de conteneurs;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU que le 26 octobre 2016, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informait la MRC que certains éléments du projet de modification du Schéma ne respectaient pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

ATTENDU que la MRC a donc retiré le sujet relatif à l'ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

13538-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

Formules Municipales-No 5614PfST

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 362-08-2016 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entrainement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Adoption du règlement n° 367-11-2016 relatif au cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott – Travaux de remplacement d'une canalisation

ATTENDU que des travaux d'urgence doivent être réalisés sur la canalisation du cours d'eau Gagnon, sur la section en aval de la route du Président-Kennedy;

ATTENDU que la canalisation située au chainage 0+00 à 0+047 sera retirée et remplacée par une nouvelle conduite;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis le 7 octobre 2016 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le règlement n° 322-09-2012 doit être modifié afin de refléter les travaux ci-dessus mentionnés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Hugo Berthiaume, représentant de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

13539-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

Qu'un règlement portant le numéro 367-11-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

d) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien – Modification à la résolution n° 13426-09-2016

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Mme Jenny Berthiaume le 8 mars 2016;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de remédier à sa problématique d'écoulement;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc.;

ATTENDU que le camion de transport de type 10 roues n'était pas disponible pendant les travaux;

ATTENDU qu'un camion de type 12 roues était libre pendant les travaux;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2016;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée en septembre dernier portant le n° 13426-09-2016 et qu'il y a lieu de la modifier;

13540-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. pour le transport de la terre au tarif horaire de 100 $ comprenant un camion de type 12 roues (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

e) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'entretien – Modification à la résolution n° 13427-09-2016

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Mme Jenny Berthiaume le 8 mars 2016;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de remédier à sa problématique d'écoulement;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc.;

ATTENDU que le camion de transport de type 10 roues n'était pas disponible pendant les travaux;

Formules Municipales-No 5614PTST

ATTENDU qu'un camion de type 12 roues était libre pendant les travaux;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2016;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée en septembre dernier portant le n° 13427-09-2016 et qu'il y a lieu de la modifier.

13541-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. pour le transport de la terre au tarif horaire de 100 $ comprenant un camion de type 12 roues (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

f) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 366-09-2016 relatif au cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement

ATTENDU que le règlement n° 366-09-2016 relatif à des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite a été adopté par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de la séance spéciale du 26 septembre 2016;

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier est une branche du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite;

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier possède un acte d'accord datant de 1949;

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier a été déplacé au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une canalisation a été installée au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 7 juillet 2016, la canalisation située dans le cours d'eau Lehouillier à proximité de l'étang numéro 1 s'est affaissée;

ATTENDU qu'il a été envisagé de laisser le cours d'eau à l'état naturel en réaménageant les rives;

ATTENDU que pour stabiliser les rives, l'ingénieure de la firme WSP demandait dans ses plans et devis d'abaisser le terrain voisin sur une longueur de ± 40 mètres par ±10 mètres de large;

ATTENDU qu'il n'est pas envisageable d'abaisser le terrain de la propriété voisine;

ATTENDU que l'ingénieure mandatée au dossier a été avisée que la solution proposée n'est pas acceptable;

ATTENDU que la seule autre alternative est de remettre une canalisation afin d'éviter des affaissements de rives ou autres problèmes;

ATTENDU que les plans et devis ont été modifiés en date du 20 octobre 2016 afin d'inclure la canalisation;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par Mme Katherine B. Rodrigue, ingénieure de la firme WSP inc., mandatée par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une modification du certificat d'autorisation a dû être faite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en raison des changements à apporter;

ATTENDU que la branche Lehouillier du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le règlement n° 366-09-2016 relatif à des travaux d'aménagement du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être modifié;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

13542-11-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le règlement n° 366-09-2016 relatif à des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite.

Ce règlement a pour but de réglementer l'ouvrage qui sera installé dans la branche Lehouillier du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

g) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à la suite de la modification au règlement n° 366-09-2016

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier possède un acte d'accord datant de 1949;

ATTENDU que le cours d'eau a été déplacé au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une canalisation a été installée au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 7 juillet 2016, la canalisation située dans le cours d'eau Lehouillier à proximité de l'étang numéro 1 s'est affaissée;

ATTENDU qu'il a été envisagé de laisser le cours d'eau à l'état naturel en réaménageant les rives;

ATTENDU que pour stabiliser les rives, l'ingénieure de la firme WSP demandait dans ses plans et devis d'abaisser le terrain voisin sur une longueur de ± 40 mètres par ±10 mètres de large;

ATTENDU qu'il n'est pas envisageable d'abaisser le terrain de la propriété voisine;

ATTENDU que l'ingénieure mandatée au dossier a été avisée que la solution proposée n'est pas acceptable;

ATTENDU que la seule autre alternative est de remettre une canalisation afin d'éviter des affaissements de rives ou autres problèmes;

ATTENDU que les plans et devis doivent être modifiés afin d'inclure la canalisation;

ATTENDU qu'une modification du certificat d'autorisation doit être faite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en raison des changements à apporter;

ATTENDU que la branche Lehouillier du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite avait déjà mandaté Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP inc. afin de préparer et de transmettre la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de mandater Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP inc. pour que celle-ci puisse déposer les documents nécessaires à la modification du certificat d'autorisation;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

13543-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP inc. afin de préparer et de transmettre la modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

h) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement – Embauche d'un entrepreneur à la suite de la modification au règlement n° 366-09-2016

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier possède un acte d'accord datant de 1949;

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier a été déplacé au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une canalisation a été installée au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 7 juillet 2016, la canalisation située dans le cours d'eau Lehouillier à proximité de l'étang numéro 1 s'est affaissée;

ATTENDU qu'il a été envisagé de laisser le cours d'eau à l'état naturel en réaménageant les rives;

ATTENDU que pour stabiliser les rives, l'ingénieure de la firme WSP demandait dans ses plans et devis d'abaisser le terrain voisin sur une longueur de ± 40 mètres par ±10 mètres de large;

ATTENDU qu'il n'est pas envisageable d'abaisser le terrain de la propriété voisine;

ATTENDU que l'ingénieure mandatée au dossier a été avisée que la solution proposée n'est pas acceptable;

ATTENDU que la seule autre alternative est de remettre une canalisation afin d'éviter des affaissements de rives ou autres problèmes;

ATTENDU que les plans et devis ont été modifiés en date du 20 octobre 2016 afin d'inclure la canalisation;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par Mme Katherine B. Rodrigue, ingénieure de la firme WSP inc., mandatée par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une modification du certificat d'autorisation a dû être faite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en raison des changements à apporter;

ATTENDU que la branche Lehouillier du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

Formules Municipales-No 5614PFST

ATTENDU que la municipalité concernée demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Conrad Giroux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Conrad Giroux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2016;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entrepreneur selon les conditions du certificat d'autorisation qui sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

13544-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de :

- *Pelle mécanique Hyundai 145 : 88 $ (avec chauffeur)*
- *Pelle mécanique Hitachi 240 : 120 $ (avec chauffeur)*
- *Camion de transport (10 roues) : 78 $ (avec chauffeur)*
- *Bulldozer : 85 $ (avec chauffeur)*

Ainsi que tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par les ministères impliqués dans la certification.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

8. Développement local et régional

a) Appui au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

ATTENDU que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

ATTENDU que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

ATTENDU que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

ATTENDU que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois, de ne pas commencer à fumer;

ATTENDU que le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 $ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 $);

ATTENDU que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

13545-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le Regroupement pour un Québec en santé dans leur demande au gouvernement du Québec :

- ✓ *De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et Québécois.*
- ✓ *D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.*

b) Transport collectif de Beauce – Prévisions budgétaires 2017

ATTENDU qu'en 2005 la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par sa résolution n° 7668-12-2005;

ATTENDU que des services de transport adapté sont disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et celui de la MRC Robert-Cliche, et que ceux-ci sont offerts par Transport collectif de Beauce;

ATTENDU qu'en vertu des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté la MRC est considérée comme mandataire par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports du Québec et que Transport collectif de Beauce est considéré comme l'organisme délégué du service;

ATTENDU que les MRC sont responsables des surplus et des déficits de l'organisme délégué et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services concernés;

Formules Municipales-No 5614PISST

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2017 pour le transport adapté (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) adoptées par Transport collectif de Beauce sont de 652 731,94 $;

ATTENDU qu'en vertu de nos prévisions budgétaires, la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit contribuer en 2017 aux services de transport adapté pour une somme de 63 607 $ (quote-part de 2,09 $ per capita) selon le décret du Québec de la population 2016;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers est estimée à 171 293,94 $ en 2017 (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) et la contribution du ministère pour 2017 est estimée à 173 910 $ (Nouvelle-Beauce seulement);

ATTENDU que la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour 2017 demeure la même soit :

Trois dollars (3 $) pour des déplacements dans la même localité;
Cinq dollars (5 $) pour des déplacements de 0 à 25 km;
Dix dollars (10 $) pour des déplacements de 26 km et plus.

13546-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports du Québec que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au transport adapté sera de 63 607 $ (quote-part de 2,09 $ per capita) pour l'année 2017.

De plus, que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport adapté) dans les services de transport adapté dans les prochaines années.

Également, le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2017, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2017 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports du Québec, à la MRC Robert-Cliche et à Transport collectif de Beauce.

c) Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Autorisation de signatures

ATTENDU que la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté;

ATTENDU que les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

ATTENDU qu'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, dont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée;

13547-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

d) Fibre optique – Prolongement du réseau sur le territoire de Sainte-Marie

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle implantait trois (3) tableaux numériques sur son territoire pour y diffuser des messages à la population et que ces tableaux doivent être reliés au réseau de fibres optiques;

ATTENDU que les frais de prolongement du réseau de fibres sont payables par la ville et qu'ils sont réalisés en collaboration avec l'entreprise responsable de l'entretien du réseau, soit Télécon;

ATTENDU que les frais récurrents pour l'entretien des nouveaux tronçons qui sont payables à Télécon seront refacturés à la ville par la MRC;

13548-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine le déploiement des trois (3) nouveaux tronçons de fibres optiques sur le territoire de Sainte-Marie.

e) Appui au transfert des activités du Comité d'Accueil et d'Intégration des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI) vers le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord (CJEBN)

ATTENDU que le Comité d'Accueil et d'Intégration des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI) est présentement en discussion avec le Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord (CJEBN) afin que ce dernier assume dorénavant la mission et les activités de CAIDI;

ATTENDU que cette démarche vise à consolider la permanence des services présentement assumés par CAIDI, qui est un organisme sans but lucratif œuvrant auprès des personnes immigrantes du territoire de Beauce-Nord;

ATTENDU que ce transfert nécessite une approbation du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) afin de mettre fin aux ententes d'aide financière allouées par ce ministère à CAIDI et que le MIDI doit confirmer l'accessibilité de ces enveloppes au Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que des mécanismes seront mis en place afin d'assurer que l'expertise développée par CAIDI soit transférée au CJEBN et que l'équipe de bénévoles de CAIDI poursuivre son engagement avec le CJEBN;

13549-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil demande au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) de poursuivre ses engagements financiers pour le territoire de Beauce-Nord afin de soutenir l'accueil et l'intégration des immigrants sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche, et ce, en acceptant de signer de nouveaux protocoles d'ententes avec le Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord qui souhaite maintenir la mission et les activités du Comité d'Accueil et d'Intégration des Immigrants Beauce-Nord.

f) Appel de projets - Pacte rural 2014-15 - Continuité du projet Parc-o-mètre

ATTENDU que le Comité de bassin de la rivière Etchemin a pris la décision de ne pas réclamer le dernier versement de 3 000 $ prévu au protocole d'entente pour le projet de mise en valeur des paysages de la Nouvelle-Beauce : déploiement d'une équipe volante pour la lutte de la berce du Caucase;

ATTENDU que ce montant fait partie du fonds du Pacte rural 2014-15 et doit être engagé et dépensé au plus tard le 31 mars 2017;

ATTENDU qu'un appel de projets a été lancé le 4 novembre 2016 et fermé le 11 novembre 2016 et qu'aucun projet n'a été déposé;

ATTENDU qu'un projet d'intégration des infrastructures de loisirs de la Nouvelle-Beauce sur la plateforme Parc-o-mètre et l'utilisation de la carte interactive pour en faire la promotion émanant de la table des intervenants en loisirs de la Nouvelle-Beauce ont été réalisés en 2016;

ATTENDU qu'il y a pertinence d'améliorer les fonctionnalités de cette carte interactive et d'en faire la promotion auprès de la population;

ATTENDU que la Coopérative Parc-o-mètre s'occupera d'améliorer les fonctionnalités de la carte interactive et que la MRC de La Nouvelle-Beauce en réalisera la promotion;

13550-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un montant de 1 724,63 $ taxes incluses, à prendre à l'item « Fonds du Pacte rural 2014-15 », et ce, afin d'améliorer les fonctionnalités de la carte interactive en loisirs. Ce montant sera versé à la Coopérative Parc-o-mètre et il devra être dépensé au plus tard le 31 mars 2017.

Qu'il autorise également un montant de 1 275,37 $ à prendre à même ce fonds et à être dépensé au plus tard le 31 mars 2017 par le Service d'aménagement du territoire et du développement pour faire la promotion de cette carte interactive.

g) Optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab) - Appui

ATTENDU que le ministre de la Santé du Québec, M. Gaétan Barrette, va de l'avant avec son projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab);

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche par sa résolution n° 5787-16 dénonce cette situation et qu'il y a lieu de donner un appui;

ATTENDU que ledit projet est déployé de façon précipitée sans tenir compte des enjeux régionaux;

ATTENDU que les économies présumées par la mise en place de ce projet n'ont pas été démontrées;

ATTENDU que la mise en place du projet va à l'encontre du principe des services de proximité;

ATTENDU que le projet Optilab implique le transport d'échantillons qui peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats d'analyse;

ATTENDU que ce projet va provoquer le départ de spécialistes vers les grands centres urbains;

13551-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Gaétan Barrette, d'arrêter le déploiement d'Optilab dans le respect de la population du Québec.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, au député de Beauce-Nord, M. André Spénard, à la FQM et à l'UMQ.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Comité de vigilance - Compensation

ATTENDU qu'en vertu de la condition 23 du décret 707-97 concernant le « Comité de vigilance », la MRC de La Nouvelle-Beauce devait créer un comité de vigilance;

ATTENDU que ce comité a été mis en place en 1998 et a été renouvelé en 2006 avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que la MRC est tenue d'assumer tous les coûts relatifs au fonctionnement du comité de vigilance;

ATTENDU que le comité se rencontre une (1) fois par année, et ce, au CRGD directement;

ATTENDU que les membres du comité ont convenu de formuler une demande à la MRC à l'effet de recevoir un montant forfaitaire par rencontre en plus du remboursement de leur frais de déplacement;

13552-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe les membres du comité de vigilance qu'après discussions et vérification auprès d'autres propriétaires de lieu d'enfouissement technique, il ne pourra donner suite à la demande du comité.

Le conseil observe également que plusieurs autres comités de la MRC formés d'élus et de citoyens siègent pour différents sujets et ne sont pas rémunérés et qu'en acceptant de rémunérer le comité de vigilance cela ne serait pas équitable.

De plus, après vérifications auprès de gestionnaire de sites municipaux, aucune autre MRC ou régie ne rémunère les membres du comité de vigilance et cela par souci de transparence.

Le conseil accepte toutefois que les frais de déplacement soient remboursés ainsi que leur frais de location de salle, repas, etc. si nécessaire.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux membres du comité de vigilance.

b) Compensation collecte sélective 2014 – 4e versement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec le 4e et dernier versement de 3 086,35 $ qui représente 20 % de la compensation 2014 provenant de Recycle Médias;

ATTENDU que les affectations provenant de cette compensation pour le budget 2016 ont été faites lors du 2e versement;

13553-11-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la totalité de cette somme de 3 086,35 $ en fonction du prorata des matières résiduelles réellement recyclées en 2014 par chacune d'elle.

c) Redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2016 - Appui

Ce sujet est retiré.

11. Centre administratif régional

a) Attribution de contrat – Équipements de projection pour la salle n° 1

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des travaux de réaménagement de la salle de réunion n° 1;

ATTENDU que cette salle permettra la tenue de réunion pour un groupe beaucoup plus nombreux qu'auparavant;

ATTENDU qu'il serait opportun de l'équiper en appareil de projection actuel;

ATTENDU que Solotech inc. nous a déposé une proposition pour des équipements répondant à nos besoins;

ATTENDU que l'offre inclut un moniteur 80 pouces au LED, un monument de table, les contrôles de transport du signal, un système de son, un contrôle mural, l'installation et la quincaillerie;

13554-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme Solotech inc., et ce, pour un montant maximum de 11 919,46 $ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2016 de l'administration générale à l'item « immobilisations ».

b) Attribution de contrat – Travaux section locative

ATTENDU que des travaux sont requis dans la section locative pour aménager un local aux fins de location par l'entreprise Summyx inc.;

ATTENU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu des soumissions de Construction Excel inc. et de Armoires AD Plus Québec Inc. pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que les travaux sont inférieurs à 10 000 $;

13555-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux et appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire effectuer les travaux d'aménagement de locaux par les entrepreneurs Construction Excel inc. pour des travaux de menuiserie pour un montant de 5 029,13 $ et Armoires AD Plus Québec Inc. pour l'acquisition et la pose de tapis pour un montant de 2 574,22 $, et ce, pour un montant maximum de 10 000 $ taxes incluses.

Il est également résolu que cette somme soit prise à même le budget 2016 de l'administration générale à l'item « Entretien et réparation ».

Formules Municipales-No 5614PIST

12. *Sécurité publique*

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

a) Entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant les services de la Sûreté du Québec - Appui

Ce sujet est retiré.

b) Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

ATTENDU que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

ATTENDU que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

ATTENDU que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

ATTENDU que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

ATTENDU que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

ATTENDU que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

13556-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

- ✓ *De demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.*
- ✓ *De demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec.*
- ✓ *De demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans.*
- ✓ *De demander que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.*

Formules Municipales-No 5614PIST

13. Véloroute de la Chaudière

a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2016-2017

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution n° 2016-10-597, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Québec Central;

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le n° 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année;

13557-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à la traverse de la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC de La Nouvelle-Beauce à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de l'utilisation de ces traverses.

b) Autorisation de l'appel d'offres sur invitation pour une étude géotechnique pour la traversée de la piste cyclable sous le viaduc de l'A-73 à Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat concernant la faisabilité d'une piste cyclable sous le viaduc de l'A-73 à Scott (résolution n° 13481-10-2016);

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable, de l'Électrification des transports (MTMDET) demande une étude géotechnique sur le sol en place situé entre les culées du pont n° 5306 N-S en direction nord et les piles le long de la voie ferrée afin de finaliser la faisabilité d'une piste cyclable à cet endroit;

ATTENDU que cette étude peut être réalisée dans les prochaines semaines;

13558-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un appel d'offres public sur invitation auprès des firmes Terrapex Environnement ltée et Englobe en vue de réaliser une étude géotechnique pour la réalisation de l'étude en titre.

c) Mandat au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour les relevés d'arpentage de la future piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite établir un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que dans la réalisation d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) entre Scott et Saint-Anselme, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à la MRC de déposer un plan d'aménagement pour toute la portion projetée sur ladite emprise;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à la MRC de Beauce-Sartigan, Service de génie municipal concernant l'arpentage d'un tronçon de ±20 km, de Scott à Saint-Anselme via Sainte-Hénédine. Cette estimation budgétaire comprend le relevé topographique de la voie ferrée existante (profil vertical et horizontal), relevé des ouvrages (ponts, ponceaux, murs, etc.), ainsi que les secteurs priorisés pour la préparation des certificats d'autorisation;

13559-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre de service déposée par M. Gustavo Carrèno, ingénieur et directeur du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan, pour un montant de 11 974 $ taxes incluse), montant payable à même l'item « Fonds de soutien aux projets structurants ».

Qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

d) Offre de service de la MRC de Beauce-Sartigan, Service de génie municipal -Réalisation d'un certificat d'autorisation destiné au MDDELCC pour le projet de piste cyclable (tronçon Vallée-Jonction)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite finaliser le dernier tronçon de la Véloroute de la Chaudière sur son territoire, une portion de 2,4 km à Vallée-Jonction;

ATTENDU que cette portion de 2,4 km est en partie dans la zone inondable de la rivière Chaudière et que la construction d'une piste cyclable à cet endroit nécessite un certificat d'autorisation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à la MRC de Beauce-Sartigan, Service de génie municipal, concernant la réalisation dudit certificat d'autorisation;

13560-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre de service déposée par M. Gustavo Carrèno, ingénieur et directeur du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan, pour un montant de 11 403 $ taxes incluses, montant payable à même l'item « «Surplus accumulés affectés généraux ».

Formules Municipales-No 5614PST

Qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

13561-11-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier